

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 09.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents ou représentés : 17
- Votants : 17
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt et un février deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le quatorze février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

Absent excusé : D'HEILLY Alain.

ORDRE DU JOUR : Attribution du marché de conteneurs pour la collecte des déchets

Par délibération n° 33.21 du 6 décembre 2021, le bureau a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture de conteneurs et de colonnes à déchets, d'une durée de 3 ans.

La consultation a été lancée le 21 décembre 2021 avec 2 lots :

- lot n° 1 : acquisition de colonnes aériennes, avec un minimum de 40 colonnes et un maximum de 100 colonnes sur la durée totale du marché ;
- lot n° 2 : acquisition de conteneurs « 4 roues », avec un minimum de 60 conteneurs et un maximum de 500 conteneurs sur la durée totale du marché.

5 offres ont été reçues pour le lot n° 1 (Collectal, ASTECH, TLTP, UTPM Environnement, COMPOECO) et 3 offres pour le lot n° 2 (ESE France, SULO France, Collectal).

En application des critères énoncés dans le règlement de consultation (prix : 60% et valeur technique : 40%), l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 a été déposée par l'entreprise ASTECH pour un montant minimum de 79 392,00 € HT et un montant maximum de 118 087,20 € HT. En ce qui concerne le lot n°2, l'offre économiquement la plus avantageuse a été déposée par l'entreprise SULO France pour un montant minimum de 7 912,80 € HT et un montant maximum de 65 940,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- d'attribuer le marché de fourniture des conteneurs et colonnes à déchets à la société ASTECH pour le lot n° 1 et à SULO pour le lot n° 2 ;
- d'autoriser le président à signer les documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

